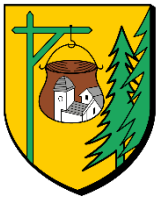




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180702_06

Séance du 2 juillet 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation :
23 juin 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**
5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE, Nelly GIROD, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention (DETR) pour la réfection d'une partie de la toiture de la Mairie

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

M. le Maire propose de présenter le dossier de réfection d'une partie de la toiture de la mairie, bâtiment à valeur patrimoniale au centre bourg, en raison à la fois de fuites d'eau repérées lors de l'hiver 2017-2018 et afin d'harmoniser l'apparence de l'ensemble des pans de toiture en tuiles identiques.

Budget prévisionnel du projet

<i>Nature</i>	<i>Coût estimatif</i>
Zinguerie des pignons de la toiture de la mairie	13 389,80 € HT
Couverture et zinguerie - pan de toiture mairie coté bourgeois	10 276,82 € HT
Couverture et zinguerie - pan de toiture intérieur - aile école	10 276,82 € HT
Coût total	33 943,44 € HT

Plan de financement prévisionnel

<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
État : DETR (40 %)	13 577,37 €
Commune de Mignovillard : autofinancement	20 366,07 €
Total	33 943,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de son financement ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE